



COMMUNE DE KOERICH

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL



AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 18.11.2022 et en raison de travaux de raccordement, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur le Chemin de Hagen à Koerich, ceci pour une durée estimée à 2 jours ouvrables:

Art.1 : A partir du 21.11.2022 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans le Chemin de Hagen à Koerich sera réglementée comme suit :

- a) Rétrécissement de la chaussée à la hauteur des maisons n°16 et 18.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 18.11.2022

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,

Jean WIRION



Le secrétaire,

Patrick LECOQ